



Mairie de GIBERVILLE

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE
Séance du Conseil Municipal

Mardi 7 juin 2022 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin 2022, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Giberville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSEE, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VELASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Bruno LECOEUR donne pouvoir à M. Gérard LENEVEU
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSEE
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absents non excusés

M. Nicolas DURAND

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Monsieur Abdellah FAWZI est désigné secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 mai 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion en date du 9 mai 2022, dont chaque membre a reçu communication lors de la convocation à la présente séance.

2. **Projet de la médiathèque – pôle culturel / Approbation de la phase APD (Avant-Projet Définitif)**

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il puisse approuver la phase d'avant-projet définitif (APD) du projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque - pôle culturel, et plus précisément ses dimensions techniques et financières.

A cet effet, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur MORIN, architecte du cabinet HEDO Architecte en charge de la maîtrise d'œuvre du projet, et spécialement convié lors de cette séance du Conseil Municipal pour présenter la phase APD du projet à l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise que cette présentation a également été proposée aux membres du comité de pilotage Médiathèque (réunissant les élus municipaux, les techniciens de la commune et les représentants de l'Etat et du Département du Calvados partenaires de ce projet) et qu'elle a recueilli un avis favorable du comité.

A l'issue de cette présentation, le montant du projet estimé à l'occasion de la phase APD est de 1 597 120 € HT soit 1 916 544 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'avaliser la phase APD du projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel selon les dispositions présentées lors de cette séance.

Il laisse la parole aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent (s'ils le souhaitent) interroger M. MORIN suite à sa présentation.

M. HERGAS souhaite connaître la hauteur sous plafond du bâtiment. M. MORIN lui indique que celle-ci sera de 3.20 mètres, ce qui est un peu plus élevé que l'existant.

Mme SIBBILLE demande si l'acoustique et l'isolation phonique du bâtiment a été étudiée. M. MORIN précise qu'un acousticien est membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et que cette notion a été prise en compte dans la réflexion architecturale globale.

D'autre part, Mme SIBBILLE s'interroge quant aux choix des essences à planter à l'échelle de la place centrale. Une réflexion sur ce sujet sera menée à l'occasion de la phase PRO.

Mme BOBLIN sollicite M. MORIN afin de connaître le système de chauffage mis en place à l'échelle de la médiathèque – pôle culturel.

Le système de chauffage sera composé d'une pompe à chaleur pour l'aile sud (médiathèque) accompagnée d'une ventilation double flux, permettant le rafraîchissement de l'air en été. Pour l'aile nord (pôle culturel), une chaudière gaz à condensation sera aménagée et sera relayée par des radiateurs eau. D'autre part, M. MORIN précise qu'un éclairage par LED sera privilégié pour l'ensemble de l'équipement.

En parallèle, Mme BOBLIN demande si des aménagements spécifiques sont prévus sous le préau ouvert. A ce jour, aucun aménagement spécifique n'est envisagé, à l'exception de l'implantation de la boîte de retour de livres et de plusieurs « attaches – vélos ».

M. DESVAGES souhaite connaître le choix retenu pour le sol du bâtiment. M. MORIN indique qu'un sol en béton quartzé est priorisé à ce jour, mais qu'une réflexion sur la pose d'un sol souple est envisagée en phase PRO.

M. ISABEL demande si l'éclairage de la place centrale a été pensé à l'occasion de cette phase APD. M. MORIN précise que la réflexion est en cours et interviendra davantage lors de la phase PRO.

M. HERGAS s'interroge quant à l'organisation future de la médiathèque et notamment sur la création d'espaces en fonction de l'âge des usagers de la médiathèque.

Ces espaces existeront car ils ont été définis à l'occasion de la rédaction du PCSES. Ils seront mis en évidence plus précisément lors de la phase PRO.

En dernier lieu, M. LACOUR souhaite connaître le délai de réalisation de ce projet. M.MORIN précise que les travaux nécessaires à la conclusion de ce projet s'échelonnent sur un an (aléas pris en compte).

Ils débiteront au 1^{er} trimestre 2023, pour une ouverture de l'équipement au public estimée au début de l'année 2024.

Dans un second temps, Monsieur le Maire rappelle également que l'approbation de la phase APD induit également que le Conseil Municipal doit statuer sur le forfait de rémunération finale du cabinet HEDO Architecte, maître d'œuvre du projet.

Il précise que ce forfait de rémunération a été établi lors d'une consultation publique lancée en juillet 2021 à hauteur de 8.85 % du montant HT des travaux.

Ce forfait concerne les missions dites de base pour un montant de 64 210,50 € HT. Un second module, dont la rémunération est fixe, porte sur le financement de missions dites complémentaires pour un solde de 19 710 € HT.

Ainsi, le coût total de la maîtrise d'œuvre s'établissait à 83 920.50 € HT, et ce sur la base d'un montant prévisionnel de travaux fixé à 751 000 € HT, approuvé par le Conseil Municipal par la délibération n°210920.08 du 20 septembre 2021.

Monsieur le Maire indique cependant que l'enveloppe financière du projet a évolué pour atteindre un solde de 1 597 120 € HT, comme énoncé ci-avant.

Cette évolution s'explique principalement par le développement du projet sur les deux ailes du bâtiment (contre une seule aile lors de l'étude initiale), afin de répondre aux préconisations de la DRAC et de la BDP quant à la surface à allouer à la médiathèque au regard du nombre d'habitants de la commune.

Par conséquent, la rémunération de l'architecte doit évoluer selon les modalités référencées à l'article 8.3 de l'acte d'engagement, et dont Monsieur le Maire fait lecture : *« La rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. »*

Pour passer de la rémunération provisoire à la définitive, les parties conviennent de modifier le marché conformément au Code de la commande publique en appliquant la clause de réexamen suivante :

La rémunération est calculée au pourcentage, en application de la formule suivante :

Montant définitif de la rémunération = estimation définitive du coût prévisionnel des travaux x taux de rémunération.

L'incidence éventuelle, sur les prestations de maîtrise d'œuvre, de l'évolution des éléments portés à la connaissance du maître d'œuvre cités à l'article 8.2, qui ont servi à établir le forfait provisoire de rémunération, est prise en compte dans la négociation du forfait définitif de rémunération.

Toutefois, au stade APD, en cas de dépassement ou de réduction du montant prévisionnel de travaux estimé par le maître d'ouvrage et dans le respect du programme et des missions définies au CCTP, le taux de rémunération défini à l'acte d'engagement pourra être renégocié entre les 2 parties ou recalculé de la façon suivante :

Le taux prévu pour la rémunération provisoire du maître d'œuvre pourra être augmenté ou diminué de 0,1 point de taux pour chaque tranche de 100 000€ HT en réduction ou en augmentation du montant prévisionnel des travaux. »

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire précise que le forfait de rémunération du cabinet HEDO Architectes doit ainsi être porté à hauteur de 127 769.60 € HT, soit un taux de rémunération actualisé de 8 % (en lieu et place du taux de 8.85 % évoqué ci-avant).

La rémunération des missions dites complémentaires reste quant à elle inchangée, et s'établit à 19 710 € HT.

De fait, la rémunération du maître d'œuvre atteint en phase APD un montant de 147 479.60 € HT.

Cette évolution tarifaire étant supérieure à 5 %, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie ce jour à 17h30 afin de statuer sur l'approbation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre initial.

La CAO a exprimé un avis favorable, dont le procès-verbal est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de valider l'avis de la CAO et ainsi d'approuver à la fois la signature de cet avenant au contrat initial, mais également la rémunération du cabinet HEDO Architectes à hauteur de 147 479.60 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que la présentation de M. MORIN, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU la délibération n°210920.08 du Conseil Municipal du 20 septembre 2021 autorisant le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque - pôle culturel ;

VU cette même délibération n°210920.08 désignant le cabinet HEDO Architectes en qualité de maître d'œuvre du projet ;

CONSIDERANT qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

CONSIDERANT que le coût global de l'opération estimée en phase APD est de 1 597 120 € HT soit 1 916 544 € TTC ;

CONSIDERANT que l'estimation du montant des travaux en phase APD sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre, conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre ;

DECIDE d'approuver le programme de l'avant-projet définitif (APD) relatif à la réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque - pôle culturel ;

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux actualisé à la somme de 1 597 120 € HT soit 1 916 544 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 147 479.60 € H.T soit 176 975.52 € TTC ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) et le dépôt des demandes de Permis de Construire (PC) ;

3. Financement du projet de la médiathèque – pôle culturel / Autorisation de programme et crédits de paiement

AJOURNEE

4. Demande de subvention auprès de la DRAC / DGD Bibliothèque

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Giberville est en mesure de solliciter une subvention auprès de la DRAC, afin de financer le projet de la médiathèque - pôle culturel.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que la création de médiathèque et/ou la réhabilitation de ce type d'équipement.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant, tout en rappelant que le montant HT subventionnable a été approuvé au cours de la présente séance du Conseil Municipal (par la délibération n°22.06.07-01) pour un solde de 1 597 120 € HT :

Montant TH subventionnable :	1 597 120 €
DGD Bibliothèque – DRAC (à hauteur de 40 % minimum)	638 848 €
Contrat de territoire 2022 – 2026 / Département du Calvados (à hauteur de 40 %)	638 848 €
Fonds propres de la commune (à hauteur de 20 %)	319 424 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

SOLLICITE les services de la DRAC pour l'attribution d'une subvention DGD Bibliothèque au taux le plus élevé possible, et ce au titre de la création d'une médiathèque - pôle culturel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

5. Demande de subvention 2022 auprès du Département du Calvados / Contrat de territoire 2022-2026
--

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils puissent approuver l'envoi d'une demande de subvention auprès du Département du Calvados, et ce au titre du financement du projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque - pôle culturel.

Monsieur le Maire précise que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre du Contrat de territoire 2022-2026 mis en place par le Département au bénéfice des communes calvadosiennes.

Le Contrat de territoire 2022-2026 se structure autour de 14 grandes thématiques et porte notamment sur le financement :

- D'opérations d'aménagement urbain et de centre bourg,
- De projets de construction d'équipement public,
- De projets de rénovation et réhabilitation de bâtiments publics
- De programme de création de structures immobilières pour les entreprises.

Les taux d'intervention du Département au titre du Contrat de territoire 2022-2026 s'échelonnent entre 30 % et 60 % du montant subventionnable défini en phase APS ou en phase APD.

Ces taux varient également en fonction de la nature des projets inscrits, mais également au regard de bonifications applicables suite à des engagements pris par la commune, notamment en matière d'installations d'énergies renouvelables au sein du bâtiment ou d'intégration de clauses sociales lors de la rédaction des marchés publics de travaux.

Monsieur le Maire indique que le projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque - pôle culturel s'intègre dans les objectifs du Contrat de territoire en faveur du renforcement de l'attractivité économique, touristique, culturelle et sportive du territoire, ainsi que de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

De plus, ce projet peut bénéficier d'un financement au titre de l'enveloppe ouverte par le Contrat de territoire quant à la rénovation et de la réhabilitation des équipements publics.

Monsieur le Maire propose donc l'envoi d'un dossier d'avis d'opportunité auprès du Département du Calvados.

Suite à l'instruction de cet avis d'opportunité et à l'envoi du résultat de l'appel d'offres de ce projet, Monsieur le Maire indique que les services du Département seront en mesure d'accorder ou non une subvention à l'attention de la commune de Giberville.

Monsieur le Maire présente par conséquent le plan de financement suivant, tout en rappelant que le montant HT subventionnable a été approuvé au cours de la présente séance du Conseil Municipal (délibération n°22.06.07-01) pour un solde de 1 597 120 € HT :

Montant TH subventionnable :	1 597 120 €
DGD Bibliothèque – DRAC (à hauteur de 40 %)	638 848 €
Contrat de territoire 2022 – 2026 – Département du Calvados (à hauteur de 40 %)	638 848 €
Fonds propres de la commune (à hauteur de 20 %)	319 424 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier d'avis d'opportunité auprès du Département du Calvados et au titre du Contrat de territoire 2022-2026 ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus et SOLLICITE ainsi les services du Département du Calvados pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 % du montant de la phase APD, soit 638 848 €, nécessaire au financement du projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque - pôle culturel ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention.

6. **Service Culturel / Signature de la convention *Eclats de rue***

Madame Marie-France MOLLET, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer quant à la signature d'une convention de partenariat, au titre du projet Eclats de rue.

Madame MOLLET précise que la Ville de Caen organise Éclats de rue, la saison des arts de la rue, qui comprend des chantiers artistiques (résidences de création) et une programmation d'une cinquantaine de compagnies dans l'espace public à Caen.

Ainsi, la Ville de Caen souhaite accompagner des collectivités de la communauté urbaine Caen la mer dans leur volonté de développer une programmation de spectacles vivants dans l'espace public, en s'appuyant sur l'expertise et les ressources d'Éclat(s) de rue en termes de programmation, agissant ainsi comme facilitateur pour une gestion raisonnée, tant en terme économique que de développement durable.

Madame MOLLET indique que ce partenariat permet ainsi aux collectivités de la Communauté Urbaine Caen la mer de bénéficier d'une programmation de qualité, avec un coût de cession négocié et des déplacements mutualisés.

De plus, ce partenariat s'inscrit dans la durée, avec une perspective évolutive et à plusieurs entrées : développement de la programmation pour inscrire durablement un événement dans l'espace public de la collectivité partenaire, mais aussi éventuellement un apport en termes d'accompagnement à la création pour des projets accueillis en chantiers artistiques à Caen, ou coproduits par la Ville de Caen (accueil en chantiers artistiques – entrée en coproduction – accueil d'étapes de travail ...).

Au titre de la signature de cette convention, la commune de Giberville s'engage à :

- Programmer des spectacles issus de la programmation d'Éclat(s) de rue
- Informer les compagnies programmées de ce partenariat, qui induit des coûts mutualisés, principalement pour les frais de route, mais qui peut également réduire les coûts de cession(s).
- Prendre en charge le coût artistique, technique et d'accueil des compagnies programmées.

- Inscrire le partenariat avec la Ville de Caen – Éclat(s) de rue dans leurs éléments de communication.
- Réaliser un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de chaque édition.

En parallèle, la ville de Caen garantit :

- L'organisation d'une présentation personnalisée des compagnies accueillies sur la saison
- L'accompagnement des partenaires dans les choix de programmation de spectacles
- De faire bénéficier les collectivités partenaires des coûts mutualisés (cession et frais de route)
- D'inscrire le partenariat dans le livret programme général d'Éclat(s) de rue
- De réaliser un bilan qualitatif et quantitatif à l'issue de chaque édition

En dernier lieu, Madame MOLLET précise que la convention de partenariat objet de la présente délibération sera signée pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la signature de la convention de partenariat au titre du dispositif Eclats de rue

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir avec la ville de Caen.

7. Service Culturel / Tarifs 2022 – 2023

Madame Marie-France MOLLET, Maire-Adjoint, présente à ses collègues les nouveaux tarifs du service culturel envisagés pour la saison 2022/2023, et plus précisément :

- Les ateliers proposés par le service culturel
- Les stages proposés par le service culturel
- Le tarif des prestations du service culturel
- Le tarif des vacations mises en œuvre au sein du service culturel

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE les tarifs 2022-2023 des ateliers du service culturel comme indiqués dans le tableau ci-après :

TARIFS		GIBERVILLE		EXTERIEUR	
		- DE 18 ANS	+ DE 18 ANS	- DE 18 ANS	+ DE 18 ANS
THEATRE/ CIRQUE/ PEINTURE/ YOGA/ PILATES/ LANGUES/ SOPHROLOGIE	1H00	125,00	131,00	143,00	148,00
	1H30	187,00	197,00	212,00	220,00
	2H00	250,00	262,00	282,00	295,00
DANSE	1H00	133,00	139,00	149,00	155,00
	1H30	195,00	205,00	218,00	227,00

ADOPTE les tarifs 2022-2023 des stages proposés par le service culturel comme indiqués dans le tableau ci-après :

STAGE	GIBERVILLE		EXTERIEUR	
	2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
	48	49	54	55

ADOPTE les tarifs 2022-2023 des prestations du service culturel comme indiqués dans le tableau ci-après :

TARIF Prestations	2021/2022	augmentation	2022/2023
	38,14	0,50%	38,33

ADOPTE les tarifs 2022-2023 des vacances mises en œuvre par le service culturel comme indiqués dans le tableau ci-après :

TARIF Vacation	2021/2022	augmentation	2022/2023
	23,75	0,50%	23,87

PRECISE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

PRECISE que l'inscription et le paiement au trimestre est possible pour les personnes arrivant en cours d'année.

8. Révision du règlement intérieur des services périscolaires

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint, en l'absence excusée de Madame Sara ROUZIÈRE, responsable de la commission Vie Scolaire, sollicite les membres de l'assemblée délibérante afin de procéder à la révision du règlement intérieur des services périscolaires en vue de la rentrée scolaire 2022-2023.

Monsieur de WINTER précise à l'assemblée délibérante que la révision du règlement intérieur des services périscolaires portera principalement sur la mise en œuvre du portail familles à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

Les inscriptions aux services périscolaires s'effectueront désormais via le site <https://giberville.les-parents-services.com>

Néanmoins, et avant toute admission, chaque famille procédera à une première inscription auprès du service scolaire. Il ne sera pas nécessaire de renouveler l'inscription chaque année, cependant les familles seront invitées en fin d'année scolaire à mettre à jour leur dossier sur le portail familles pour la rentrée suivante.

Par ailleurs, les inscriptions en cours d'année scolaire seront toujours acceptées, et toute modification (changement d'adresse, de téléphone ou de formule de repas...) pendant l'année en cours doit être effectuée sur le portail familles.

Monsieur de WINTER indique que pour les familles qui n'ont pas la possibilité d'effectuer la démarche en ligne, l'inscription pourra être effectuée sur rendez-vous au service scolaire ou auprès de l'Espace de Vie Sociale.

D'autre part, Monsieur de WINTER informe le Conseil Municipal que l'ensemble des articles initialement inscrits dans le règlement quant à l'organisation de l'accueil des enfants le matin est supprimé, et ce au regard de la prise en charge de cette activité par les services de l'association AGLAE.

En dernier lieu, Monsieur de WINTER ajoute que ce nouveau règlement intérieur pour la rentrée scolaire 2022-2023 intègre :

- La possibilité de modifier les réservations de repas jusqu'au jeudi à 23h pour la semaine suivante ;

- La possibilité de modifier (de manière très exceptionnelle) les réservations au titre du service de ramassage scolaire jusqu'au jeudi à 23h pour la semaine prochaine ;
- L'instauration de trois repas végétariens tous les 15 jours ;
- La mise en place d'activités pendant la pause méridienne ;
- La refonte de l'article relatif au droit à l'image, suite à l'avis du référent RGPD sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU l'avis favorable de la commission scolaire / affaires scolaires ;

CONSIDERANT que la mise en place du portail famille et la prise en charge de l'accueil du matin par les services de l'association AGLAE nécessite une révision du règlement intérieur des services périscolaires ;

APPROUVE la révision du règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2022-2023 ;

PRECISE que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022 et demeurera applicable en l'absence de toutes nouvelles modifications soumises à l'approbation du Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'instauration de ce règlement intérieur dès le 1^{er} septembre 2022.

Informations diverses

- Monsieur le Maire rappelle que la phase APD du projet de la médiathèque – pôle culturel a été présentée ce mardi 7 juin 2022 en matinée aux membres du comité de pilotage « médiathèque » et qu'il a reçu les félicitations des partenaires de la DRAC et de la Bibliothèque Départementale.
- Il indique également que ce projet est susceptible d'être subventionné par ces partenaires à hauteur de 70 %.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite mettre en place une manifestation au sein de l'école Pasteur le jeudi 7 juillet prochain à 18h00 (soit le jour de la clôture de l'année scolaire 2021/2022). Cette manifestation sera organisée en présence des enseignants, des services concernés et des parents d'élèves et permettra d'acter le transfert des 4 classes de cet ensemble scolaire vers l'école Louis Aragon, et l'ouverture prochaine de la médiathèque.
- M.VELASQUEZ rappelle que les élections législatives se dérouleront les dimanche 12 et 19 juin prochain. Les bureaux seront ouverts pour ces deux tours de 8h00 à 18h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 27/06/2022 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

A Giberville, affiché le 10 juin 2022

Le Secrétaire de séance,

Abdellah FAWZI

